



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

15 août 2019

Pièce n° 4

Syndicat CGT YTO France c. France
Réclamation n° 174/2019

**NOUVELLE REPLIQUE DU GOUVERNEMENT
SUR LA RECEVABILITE**

Enregistrée au secrétariat le 12 juillet 2019



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

SOUS-DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME

Rédactrice : Eglantine LEBLOND

Téléphone : 01.53.69.36.28

eglantine.leblond@diplomatie.gouv.fr

Référence : 2019- 039 3046 /DJ/EL

Paris, le 12 juillet 2019

LE MINISTRE DE L'EUROPE ET
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU
CONSEIL DE L'EUROPE
DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE
L'HOMME
SECRETARIAT DE LA CHARTE SOCIALE
EUROPÉENNE

A l'attention de M. le Secrétaire exécutif

A/s : Réclamation collective n° 174/2019 – *Syndicat CGT YTO France c. France*

1. Par courrier en date du 4 février 2019, le service de la Charte sociale européenne a communiqué au Gouvernement la réclamation collective déposée par le syndicat CGT YTO France et enregistrée le 30 janvier 2019 et l'a invité à présenter des observations écrites sur la recevabilité de cette réclamation.
2. Par des observations en date du 1^{er} avril 2019, le Gouvernement a demandé au Comité de déclarer la réclamation irrecevable.
3. Par courrier en date du 13 juin 2019, le service de la Charte a communiqué au Gouvernement la réplique de la CGT YTO sur la recevabilité de la réclamation et l'a invité à présenter des observations.

4. Le Gouvernement informe le Comité qu'il maintient l'ensemble de ses observations en date du 1^{er} avril 2019 et que la réplique de la CGT YTO France n'appelle pas de commentaire additionnel de sa part.

Florence MERLOZ
Sous-directrice des droits de l'Homme

